

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 15</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>
<b>Absent</b>	<b>: 00</b>

**Date de la convocation : 23/11/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi 29 novembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**15 membres étaient présents :**

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Jean-François SOLA ;

**4 membres absents ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION ;  
Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;  
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Georges HENRY ;  
Bernard PROUST a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT ;

**0 membre était absent sans avoir donné procuration**

**Secrétaire de séance : Éric GINESTET**

### DELIBERATION N° 57/2022 TARIFS DU SERVICE PUBLIC PERISCOLAIRE

**Rapporteur : Madame Frédérique LION**

Vu la Constitution française et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et L.2221-2 et suivants ;

Vu la délibération en date du 20 juillet 2015 portant création d'un service public périscolaire ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2022 arrêtant les tarifs du service public périscolaire ;

Vu la convention de délégation de service public par voie d'affermage qui lie la commune à l'association Léo Lagrange jusqu'au 31 juillet 2025 ;

Considérant que l'évaluation et l'évolution éventuellement liée des tarifs des services publics est un impératif de bonne gestion des deniers publics ;

**Madame le Maire rappelle** que la commune a confié pour trois ans la gestion et l'exploitation du service périscolaire de Mons via une délégation de service public par affermage consentie à l'association Léo Lagrange jusqu'au 31 juillet 2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 25 janvier 2022 arrêtant les tarifs du service public périscolaire. Elle précise que concernant les présences occasionnelles, au-delà de 3 présences exceptionnelles, c'est le tarif mensuel qui sera appliqué. Les autres tarifs restent inchangés.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du service public périscolaire, comme il suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :**

### Tarifs ALAE applicables en décembre 2022

#### Enfants de la commune de Mons

#### Enfants hors commune de Mons

#### Forfait mensuel ALAE

#### Forfait mensuel ALAE

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
<b>Matin</b>	6.5	8	9.5	12	14	17	20	24
<b>Midi</b>	6.5	8	9.5	12	14	17	20	24
<b>Soir</b>	13	15	18	22	26	30	35	42

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
<b>Matin</b>	7.8	9.6	11.4	14.4	16.8	20.4	24	28.8
<b>Midi</b>	7.8	9.6	11.4	14.4	16.8	20.4	24	28.8
<b>Soir</b>	15.6	18	21.6	26.4	31.2	36	42	50.4

#### Présence ponctuelle

#### Présence ponctuelle

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
<b>Matin</b>	4	4	4	4	4	4	4	4
<b>Midi</b>	4	4	4	4	4	4	4	4
<b>Soir</b>	7	7	7	7	7	7	7	7

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
<b>Matin</b>	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8
<b>Midi</b>	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8
<b>Soir</b>	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4

3 présences ==> forfait mensuel

3 présences ==> forfait mensuel

Tarif par mercredi après-midi

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
Après midi	6.5	8	9.5	12	14	17	20	24

Tarif par mercredi après-midi

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
Après midi	7.8	9.6	11.4	14.4	16.8	20.4	24	28.8

**VOTE : UNANIMITE**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 29/11/2022

Véronique DOITTAU  
  
 Maire de Mons

Transmis au représentant de l'Etat le :  
 Publié le :

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*